



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°76/2026

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 03 juillet 2026

Séance du 09 juillet 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 09 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CAESM**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. VIRGAL Sullivan - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE (arrivée à 18h43) - M. José CICERON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE à M. Guybert FIRMIN
- M. Erick PIGNOL à M. Athanase MONDESIR
- M. Jocelyn ALCINDOR à Mme Sabrina TOUYA-PILON
- M. Jéo LOF à Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE
- M. Jordan AGNOLY à M. VIRGAL Sullivan
- M. Raymond ROSEAU à M. Alain DEDE
- M. Edouard OURMIAH à Mme Sonia GROS-DESORMEAUX

Étaient absents (es) :

- Mme Peggy FAGOUR
- Mme Audrey CABRERA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instaurée par l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts. Cette instance a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité à fiscalité propre. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAESM n°2026-00089 du 28 mai 2026,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAESM,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

1. **DÉCIDE** en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret
2. **DÉSIGNE** Mme Patricia **BOCLÉ-BRIAND** en qualité de représentant titulaire de la Ville et Mme **Ketty MARIE-LUCE** en qualité de représentant suppléant de la ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAESM.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 19h45. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **03 Aout 2026**

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**